S.I.R.P.E.C.

COMPTE RENDU SUCCINT DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Etaient présents : Mmes Hélène DENIEAULT, Marianne HEITZ, Jennifer LEGAZ, Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN, Pierre-Marie POPOT, Jean-Louis PHILIPPE (suppléant).

Était excusé : Olivier FALEZAN.

Etaient absents : Laurianne FERNANDEZ, Carine LEFEBVRE, Cédric MOUILLERE.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

Délibération n°2023_17 : Adhésion au service de médecine préventive du CDG 28

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité,

- DECIDENT d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion,
- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Délibération n°2023_18 : Instruction budgétaire et comptable M57 à compter de 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité,

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal du SIRPEC

- que l'amortissement obligatoire[1] des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

Délibération n°2023_19 : Décision Modificative n°1 budget 2023

Monsieur le président présente la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement		
Articles	**Libellé**	**DM N°1**
011	**Charges à caractère générale**	**-572.00**
6042	Achats prestations de services	-422.00
6182	Documentation générale et Technique	-100.00
6232	Fêtes et cérémonies	-50.00
67	**Charges exceptiopnnelles**	**-100.95**
678	autres charges exceptionnelles	-100.95
68	**Dotations provisions semi budgétaires**	**672.95**
6817	provision pour dépréciat° éléments actif circulant	672.95
	TOTAL DEPENSES	**0.00**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

Délibération n°2023_20 : Avenant au contrat Yvelines Restauration

Considérant le contrat avec Yvelines Restauration,

Considérant les augmentations diverses (+7,5%),
Il convient de revoir les tarifs qui seront facturés au SIRPEC, à compter du 1er septembre 2023, comme suit :

Prix unitaire repas enfants : 2.90 € HT + TVA en vigueur (5.5%) = 3.06 € TTC
Prix unitaire repas adultes : 3.64 € HT + TVA en vigueur (5.5%) = 3.84 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité des membres présents,

Les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2024 et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2023_21 : Groupement d'Intérêt Public – Chartres Métropole Restauration – demande et approbation d'adhésion

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, contenant dans son chapitre II des dispositions relatives au statut des GIP *(Groupement d'Intérêt Public)*,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n°DRCL-BLE-2020227-0001 du 14 août 2020 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Chartres Métropole Restauration » - GIP CMR,

---

[1] *Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT*

Considérant que la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a notamment fixé un objectif d'incorporation de 50% de produits de qualité et durables, dont 20% au moins de produits issus de l'agriculture biologique, dans les repas servis en restauration collective au plus tard le 1er janvier 2022,

Considérant que les membres de Chartres Métropole, communauté d'agglomération et le Centre Hospitalier de Chartres, membres fondateurs ont formés le GIP susmentionné ; que le groupement a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des gouters,

Considérant que le GIP peut, au cours de son existence, accepter de nouveaux membres sur décision de son assemblée générale ; que la demande d'adhésion est formulée par écrit auprès du Président du GIP CMR . que la demande est instruite par le GIP CMR et des négociations peuvent être engagées par le candidat ; qu'a l'issue de ce processus, une décision prise par l'assemblée générale du GIP CMR est notifiée au candidat, soit la collectivité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Environs de Clévilliers (SIRPEC) souhaite porter sa candidature d'adhésion auprès du GIP CMR ; que son projet consiste en la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire ; que la collectivité envisage, à titre prévisionnel, 22.000 repas annuels ; que dans le cadre de ce processus d'adhésion, la ville doit fournir l'historique des repas consommés lors des trois dernières années,

Considérant que si l'adhésion est retenue par l'assemblée générale du GIP CMR, la commune est réputée adhérer aux dispositions de la convention constitutive susvisée, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci ; que le nouvel adhérent sera tenu des dettes du groupement à compter du jour de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement,

Considérant que le conseil syndical est compétant pour demander l'adhésion de la collectivité au GIP CMR,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DEMANDE l'adhésion de la collectivité au GIP *(Groupement d'Intérêt Public)*, conformément à l'article 101 « adhésion » de la convention constitutive modificative GIP « Chartres Métropole Restauration »., annexée à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 du 14 août 2020,
- APPROUVE, dans le cas d'un accord prononcé par les représentants du GIP, l'adhésion du le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Environs de Clévilliers (SIRPEC) au GIP « Chartres Métropole Restauration »
- APPROUVE la convention constitutive modificative du GIP « Chartres Métropole Restauration » annexée à l'arrêté préfectoral susmentionné, ci-jointe
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents à intervenir,
- Autorise Monsieur le Président à signer le protocole de fourniture de repas en attente d'adhésion avec le GIP « Chartres Métropole Restauration »

Il est à noter qu'interviendra, dès l'accord du GIP, la désignation d'un représentant de la collectivité au sein de son assemblée générale et de son conseil d'administration.

Date de la séance : 13 septembre 2023
Date de la convocation : 06 septembre 2023

nombre de conseillers en exercices : 12
présents : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

Affiché le 14 septembre 2023

Le Président,
Alain BELLAMY.

SIRPEC de Clévilliers
Mairie
Rue du Stade
28300